

Document d'entrée en relation

Conformément à la réglementation, les conseillers en investissements financiers, les intermédiaires en assurance et les démarcheurs financiers doivent remettre à leurs clients, avant la souscription de tout contrat, un Document d'Entrée en Relation, en vertu des dispositions des articles L.521-2, R.521-2 et suiv. du Code des assurances, de l'article 325-5 du Règlement général de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

RENSEIGNEMENTS

Assurancevie.com est la marque dédiée à la distribution de produits d'assurance sur internet de LUCYA, une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 478 594 351 dont le siège social est situé au 13 rue d'Uzès, 75002, Tel : 01.45.22.34.29 – www.lucya.com.

Elle est enregistrée à l'ORIAS sous le n° 07 004 394 – www.orias.fr – Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de la CNCEF (Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers) et soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. <https://acpr.banque-france.fr>.

Vous pouvez nous contacter aux coordonnées suivantes :

13 rue d'Uzès,
75002 Paris

www.assurancevie.com

01 44 76 87 60

*Prix d'un appel local non surtaxé

ACTIVITÉS

Courtier en assurance

LUCYA est un courtier en assurance inscrit dans la catégorie « b) » de l'article L.521-2 du Code des assurances, laquelle définit : « s'il n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, mais qu'il n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché, l'intermédiaire informe le souscripteur éventuel ou l'adhérent éventuel du nom des entreprises d'assurance avec lesquelles il peut travailler et travaille ».

En application de l'article L.522-5-I du Code des assurances, LUCYA précise par écrit les exigences et les besoins exprimés par le client, ainsi que les raisons justifiant le caractère approprié du contrat proposé afin de lui permettre de prendre une décision en connaissance de cause. LUCYA ne fournit pas de service de recommandation personnalisée.

LUCYA distribue via sa marque Assurancevie.com notamment des contrats d'assurance ou de capitalisation conçus par les établissements suivants :



La société n'encaisse aucun fonds en son nom. Elle ne détient aucune participation directe ou indirecte dans une compagnie d'assurance.

L'activité de Courtier en assurance est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09 - <https://acpr.banque-france.fr>.

Conseiller en investissement financiers

La société est adhérente de la Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers (CNCEF), en qualité de CIF. LUCYA est un Conseiller en Investissements Financiers, qui fournit des conseils en investissements de manière non-indépendante.

La liste des sociétés partenaires avec lesquelles nous entretenons une relation de nature capitalistique ou commerciale est disponible sur simple demande.

Document d'entrée en relation

ASSURANCE RCP

La société dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de la CNCEF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle suffisante couvrant ses diverses activités.

Assurance souscrite auprès de : Amlin Insurance SE
Numéro de police : 2004PCA189

RISQUES GARANTIS	COUVERTURES
Intermédiaire d'assurance	1 525 000 € par sinistre / 3 000 000 € par période d'assurance
Conseil en investissements financiers	300 000 € par sinistre / 600 000 € par période d'assurance

MISE EN RELATION

Les clients et prospects peuvent contacter une équipe de conseillers en laissant un message sur le formulaire de contact, accessible depuis la page d'accueil du site internet : www.assurancevie.com/asv/nous-contacter, ou directement, depuis leur boîte de messagerie, en envoyant un mail à contact@assurancevie.com. Toute communication doit être faite en français.

L'équipe de conseillers est également joignable par téléphone, au 01 44 76 87 60 (appel non surtaxé, coût selon opérateur).

Enfin, les clients et prospects peuvent également rencontrer les conseillers sur rendez-vous.

POLITIQUE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes pourront rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse de LUCYA précédemment indiquée, qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Après la procédure amiable intentée auprès de nos services ou le service des sociétés partenaires, vous pouvez :

- Soit saisir gratuitement et par écrit le médiateur ci-dessous :

Pour les activités d'assurance

(produits d'assurance de type assurance vie et épargne-retraite)

La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441
Paris Cedex 09

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/>
Saisir+le+médiateur

Pour l'activité CIF

(conseils en Investissements Financiers)

Médiateur de l'AMF - Autorité des Marchés
Financiers
17 place de la Bourse, 75 082 Paris Cedex 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-médiateur>

- CNPM (Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation) : 27, avenue de la Libération – 42400 SAINT-CHAMOND
Site internet : <https://www.cnpm-mediation.org/>

- Soit saisir les juridictions compétentes.

Les informations sur la procédure du traitement des réclamations pourront être mises gratuitement à la disposition des clients sur demande.

En cas de litige avec une entreprise, le médiateur à saisir est le suivant : le médiateur de CNCEF - 103 boulevard Haussmann 75008 PARIS - Tél : 01 56 26 06 01 - Email : contact@cncef.org

Document d'entrée en relation

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Sauf accord exprès du client, LUCYA s'abstient de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui, les informations relatives au client qu'il détient du fait de ses fonctions, conformément à l'article 325-4 du Règlement Général de l'AMF.

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de conseil sont collectées et traitées par la société en qualité de « responsable de traitement » au sens des dispositions du « Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles » (RGPD), pour les finalités suivantes : les vérifications d'entrée en relation, le test relatif à la connaissance du client, la lutte contre le blanchiment des capitaux et la gestion de la vie du contrat. Ces données personnelles sont ainsi collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Sur la base de la relation contractuelle existante entre LUCYA et vous, vous acceptez que la société traite vos données dans le but de vous envoyer ses lettres d'informations, qui ont pour finalité de vous tenir informés de l'actualité de vos produits et de vos contrats. Si vous souhaitez ne plus recevoir de lettres d'informations, nous vous prions de en faire la demande par mail à l'adresse suivante : dpo@lucya.com. Vous aurez également la possibilité de vous désinscrire grâce à un lien de désinscription situé au bas de la lettre d'informations.

Conformément à la loi informatique et libertés et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant. Vous pouvez également vous opposer au traitement de ces données, en demander rectification, effacement ou limitation, en contactant le délégué à la protection des données soit par courriel à l'adresse suivante : dpo@lucya.com, soit par courrier à : LUCYA, 13 rue d'Uzès, 75002 Paris.

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant, vous et vos proches, seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter en nous adressant un e-mail à l'adresse suivante : dpo@lucya.com.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LUCYA a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêt et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients. À ce titre, il est rappelé que la société accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients. À tout moment, sur première demande de votre part, vous pouvez obtenir gratuitement un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêt.

LES RÉMUNÉRATIONS ET INCITATIONS PERCUES

Le client est informé que LUCYA est directement rémunérée par les fournisseurs des produits ou services que vous êtes susceptible d'utiliser (entreprises d'assurance, sociétés de gestion et banques).

Activités de courtage en assurance

La société est rémunérée sur la base d'une rémunération versée par la compagnie d'assurance, laquelle ne doit pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service qui vous est fourni ; et ne doit pas nuire au respect de notre obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux de vos intérêts. Cette rémunération annuelle est adossée aux encours des contrats.

Activités de CIF

Conformément au Règlement Général de l'AMF, nos prestations de Conseils en Investissements Financiers (CIF) reposent sur une base non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF et correspondent à un service honnête, loyal et professionnel soucieux des intérêts des clients. Nos conseils en investissements financiers reposeront sur une analyse restreinte de différents types d'instruments financiers. LUCYA est à cet effet, rémunérée par des commissions ou rétrocessions versées par les sociétés de gestion.

À la demande du client, notre société fournira toutes précisions supplémentaires relatives aux rémunérations perçues.